
AO-XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT (1311, AVENUE SAINT-VIATEUR – FUTUR CENTRE D'ARCHIVES D'OUTREMONT) (AO-368), AFIN DE VISER L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS FAISANT PARTIE DU PROGRAMME**

- VU** l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);
- VU** le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur – futur Centre d'archives d'Outremont)* (AO-368) est modifié par la suppression des mots « (1311, avenue Saint-Viateur – futur Centre d'archives d'Outremont) »;
2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :
 - « 1. Un emprunt de 1 200 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux prévus au Programme de protection des bâtiments de l'arrondissement d'Outremont. »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement